

En cinquième, comme en sixième, le principe sera le même : rédiger une argumentation éthique où après avoir passé en revues (les) diverses réponses possibles à la question posée ou choisie, chacun réfléchira, « discernera » pour décider de la position qui lui semble la meilleure ou dégager les positions qui lui semblent les plus acceptables (ou identifier les positions qui lui semblent inacceptables). En cinquième, sera donnée une question en lien avec la vie affective, sexuelle et le mariage. Le cours pourra être utilisé durant l'examen. Particulièrement les points de matière ci-dessous.

Trois temps essentiels :

1. Prendre le temps de passer en revue (les) différentes réponses possibles
2. Bien passer en revue les raisons sur lesquelles ces réponses se basent en examinant leur logique profonde (logique philosophique, spirituelle, religieuse)
3. Réfléchir personnellement, discerner et pour décider de la position qui semble la meilleure ou dégager les positions qui semblent les plus acceptables (ou identifier les positions qui lui semblent inacceptables).

Grille d'évaluation de cinquième

Critères	Indicateurs	Évaluation
Structure	<ul style="list-style-type: none"> - Texte lisible, ventilé en paragraphes, éventuellement avec des sous-titres 	
Respect du genre :	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion liée avec la question du mariage et ses implications - Compréhension des concepts utilisés - Application pertinente des concepts aux situations analysées ou évoquées - Présence de différentes positions, réponses et réflexions - Production d'une réflexion personnelle approfondie - Présences d'arguments variés et pertinents, illustrés par des éléments concrets 	
Expression	<ul style="list-style-type: none"> - Syntaxe et ponctuation correctes - Vocabulaire correct - Orthographe - Pas de redites 	

Des manquements importants à un ou plusieurs indicateurs en gras peuvent entraîner l'échec.

Repères pour discerner et choisir

d'après les Exercices Spirituels de saint Ignace de Loyola

(le n° 5 est le plus important)

1) Sortir de l'indécision

Choisir est toujours un risque : nous devons renoncer à certaines choses (choisir, c'est renoncer), nous risquons de déplaire, nous avons peur, ne sommes pas sûrs de nous, ignorons les conséquences du choix... Alors nous pouvons, par crainte, préférer ne pas choisir. En nous laissant porter par les événements, en faisant comme tout le monde, comme "on" nous dit de le faire, parfois en n'osant pas nous décider, en restant indécis.

Une autre cause de l'indécision : nous sommes trop " esclaves" de telle ou telle chose... et il faudrait nous en détacher pour être capable de faire un choix. Parfois notre temps est tellement "pris" qu'il n'y a plus de place pour choisir du neuf. Nos désirs peuvent être insatiables et nous enfermer.

2) Découvrir notre désir profond

Nous n'avons pas à être quelqu'un d'autre que nous. Ce qui guide nos choix doit être notre désir profond, personnel. Pour choisir, il est important d'être d'abord à l'écoute de nous-mêmes, de notre "don" profond (en spiritualité chrétienne, on parlera de « charisme »). Quelle est notre "idée-force", celle qui pourrait

résumer nos dons personnels ? la pierre personnelle que nous sommes appelés à apporter pour faire avancer l'humanité.

Ce désir personnel profond, ce charisme personnel, nous le découvrons d'abord en agissant, en nous engageant (dans nos relations, nos études, notre vie professionnelle, nos loisirs...).

3) Cultiver sa liberté intérieure

L'indifférence intérieure est une condition à cette liberté : elle permet de n'être tenu à rien, de n'être esclave de rien : non pas pour ne rien désirer, mais pour permettre de découvrir notre désir profond et de le suivre. Sans être entravé par des dépendances (l'argent, la crainte de donner une mauvaise image de soi, le statut social, les on-dit, etc.)

4) Ne pas se laisser impressionner par divers « démons intérieurs »

Si nous sommes appelés à donner joyeusement le fruit qui n'appartient qu'à nous, plusieurs obstacles intérieurs attristants peuvent être des obstacles :

- le manque de confiance en soi qui entraîne la tristesse de la **jalousie** et de l'**envie** (je ne vauds rien, les autres sont mieux que moi, font mieux que moi) ; le souci inquiet de l'**image de soi** (agir pour être bien noté par les autres), le **rêve d'être quelqu'un d'autre que soi** (c'est très bien d'être boosté par des personnes que nous admirons si cela ne nous dépersonnalise pas, si cela nous permet d'être nous-mêmes et de chercher à donner le meilleur en étant qui nous sommes) ;
- la tentation d'agir pour autrui, à sa place. C'est toujours un risque pour ceux qui s'engagent au nom de leurs convictions profondes : croire que

cela les autorise à faire le bien d'autrui à sa place. Pour les gens généreux, c'est une tentation sous l'apparence du bien.

- la tentation du toujours plus : comme si l'on n'en faisait jamais assez, comme si l'on n'était jamais à la hauteur. Il peut aussi exister une forme d'orgueil. Préférons le conseil suivant : faire grandement les petites choses ; faire petitement les grandes choses : *humilité* et *magnanimité*. Et ne nous croyons pas trop indispensables. Nous ne pouvons tout faire et le bien que nous faisons, nous le faisons souvent sans en prendre conscience.

5) Comment savoir ce que je veux vraiment? Deux signes essentiels : la joie et la paix

Les auteurs spirituels l'ont vécu et enseigné depuis longtemps : la bonne décision, celle qui vient vraiment en profondeur du meilleur de moi-même, se reconnaît à ces deux signes : la *joie* et la *paix intérieure*.

Il est important que nos décisions de vie les plus importantes aient provoqué en nous ces deux états. Tant que nous sommes attristés, inquiets, perturbés, troublés, c'est que la décision n'est pas encore mûre et qu'il ne faut pas en décider.

En revanche, signale, par exemple, saint Ignace de Loyola dans les *Exercices Spirituels*, quand une décision, une orientation de vie majeure, a été choisie dans la paix et la joie, il faut s'y tenir. Ne pas se laisser impressionner par le démon du doute, de l'inquiétude, qui ne manquera pas, ensuite, de chercher à nous ramener en arrière.

Surtout ne jamais prendre de grandes décisions sans le coup de la déception, de l'échec, de la déprime.

6) Et quand sont possibles plusieurs choix ?

Ignace de Loyola et la spiritualité de l'ordre religieux qu'il a fondé (les Jésuites) proposent les critères suivants quand se présentent des choix variés, tous aussi conformes à notre volonté profonde :

Choisissons quelque chose qui est davantage meilleur sur l'un ou l'autre des points suivants :

- le plus urgent ;
- le plus durable ;
- le plus universel ce qui aura la répercussion la plus large) ;
- le plus "parfait" (Critère qualitatif qui peut s'opposer aux critères quantitatifs qui précèdent)

7) Développer sa vie intérieure pour décider

Ce repère pour décider aurait pu être placé en tête : il est un préalable indispensable. Souvent nous sommes incapables de choisir ou de bien choisir parce que nous nous laissons empêtrés dans le tourbillon de la vie, des sollicitations, des obligations.

Prenons le temps de nous arrêter pour faire le point. Sachons dire : "stop ! je réfléchis et me mets à l'écoute de ce que je veux vraiment."

Si nous sommes croyants, la prière est un moment essentiel pour laisser se déployer notre vie intérieure et repérer ce que provoquent en nous les différentes alternatives auxquelles nous sommes confrontés. Ainsi nous pouvons sentir ce vers quoi nous nous sentons en profondeur joyeusement attirés. Prier consiste ici simplement se mettre devant Dieu comme étant notre créateur. Pour mieux nous apprécier nous-mêmes en découvrant qui nous sommes, qui Il a créé et pour quoi.

8) Le temps de la confirmation

Une fois la décision prise, le choix fait, s'y engager résolument. Sans se laisser impressionner par les doutes, les difficultés. Des signes de confirmation que c'est le bon choix viendront : y être attentifs pour se renforcer.

Si ces signes ne viennent pas, se poser malgré tout des questions. Réexaminer le processus de décision qui a mené à ce choix. Peut-être n'avons-nous pas été attentifs à quelque chose d'important. Peut-être faut-il discerner à nouveau.

Union libre, cohabitation légale, mariage civil, sacrement de mariage : caractéristiques et enjeux éthiques

I) Aspects juridiques

Le notaire est un conseiller indispensable lorsque l'on décide de passer à une vie commune de couple sérieuse.

Tableaux récapitulatifs provenant du site notaire.be

COMMENT LE STATUT DE VOTRE COUPLE POURRAIT IMPACTER VOTRE SUCCESSION ?

Luc et Claire sont...

... cohabitants de fait :

En cas de décès de votre partenaire, vous n'héritez de rien ! La loi ne vous accorde aucun droit successoral et aucune « réserve » (= part minimale réservée dans la succession).

Un testament = une solution empoisonnée ?

Les droits de succession risquent d'être élevés (tarif entre « étrangers »)

Vous serez limité par la réserve de vos héritiers légaux (vos enfants).

Le testament est fragile : il peut être perdu, déchiré ou révoqué.

... cohabitants légaux :

En cas de décès de votre partenaire, vous héritez de l'usufruit sur le logement familial et les meubles meublants. Vous pourrez continuer à vivre dans la maison ou la louer.

Attention, ce droit est fragile !

Il n'existe pas de « réserve » :

⚠ Vous pouvez être déshérité par testament.

⚠ Votre partenaire peut mettre fin à la cohabitation sans votre accord.

Mais vous pouvez recevoir plus par donation ou testament.



... mariés :

En cas de décès de votre conjoint, vous recueillez l'usufruit de toute la succession du défunt.

Le conjoint survivant dispose aussi d'une « réserve ». C'est une protection légale qui ne peut pas être retirée par testament. Vous avez donc droit à au moins l'usufruit de la moitié de la succession et au moins l'usufruit de l'habitation familiale.

Mais vous pouvez recevoir plus par donation, testament ou contrat de mariage.

Le mariage vous offre une plus grande sécurité et protection en cas de décès de votre partenaire. Cependant, si vous n'optez pas pour ce statut, des solutions existent quand même. N'hésitez pas à consulter un notaire.

VERSO ▶

Consultez et téléchargez les autres infofiches sur www.notaire.be

MARIAGE		COHABITATION LÉGALE		UNION LIBRE
Formalités	Déclaration de mariage + cérémonie devant le Bourgmestre/l'échevin de l'état civil	Déclaration de cohabitation légale auprès du service de l'état civil de la commune	Aucune	Aucune
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur • Consentement • Pas de lien de parenté jusqu'au 3e degré inclus • Ne pas être déjà marié • Devoir de cohabitation avec protection du logement familial • Devoir de secours • Devoir d'assistance • Devoir de fidélité • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> • Majeur • Consentement • Peu importe le lien de parenté • Ne pas être déjà marié/cohabitant légal • Protection du logement familial • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	Aucune	Aucune
Devoirs et obligations	<ul style="list-style-type: none"> • Devoir de cohabitation avec protection du logement familial • Devoir de secours • Devoir d'assistance • Devoir de fidélité • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du logement familial • Obligation de contribuer aux charges du ménage 	Aucun devoir ni obligation, pas de protection du logement familial	
Biens	Application du régime matrimonial : si régime légal, les biens acquis durant le mariage sont présumés appartenir aux deux sauf donations ou héritages	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de cohabitation	Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf convention de vie commune	
Pension de survie	Oui, à certaines conditions (ex : mariés depuis au moins 1 an)	Non	Non	
Allocations de droit social (suite à un décès, maladie professionnelle ou accident du travail)	Oui, à certaines conditions (être mariés depuis au moins 1 an)	A certaines conditions (avoir établi un contrat de cohabitation notarié et avoir prévu expressément un devoir mutuel de secours dans ce même contrat)		

Quelques précisions complémentaires

- Chacun des cohabitants légaux peut, à tout moment, interrompre la cohabitation légale. Une simple déclaration individuelle à la commune suffit.
- Le divorce, pour un couple marié, doit passer par un juge du tribunal de la famille. Il s'assurera notamment de ce que la convention de divorce correspond aux intérêts de chacun, y compris des enfants. Deux motifs de divorce : le divorce par consentement mutuel - le divorce pour désunion irrémédiable.
- En cas de litige lors d'une séparation, un ou les deux cohabitants légaux peuvent saisir la justice, le tribunal de la famille, mais l'intervention n'est pas automatique. Le faible n'est pas automatiquement protégé.
- La protection du logement familiale vaut en cas de décès de l'un des conjoints ou des cohabitants : les héritiers ne peuvent forcer le cohabitant ou le conjoint survivant de vendre le logement pour récupérer leur « part ». Ils hériteront à la mort du survivant qui bénéficie de l'usufruit du logement jusqu'à son décès.
- À noter que cette protection du logement familial peut être désactivée par testament en cas de cohabitation légale (pas en cas de mariage)
- Par défaut, durant un mariage, tout ce que possédait chaque conjoint avant le mariage continue à n'appartenir qu'à lui (y compris les futurs héritages), et tout ce qui sera acquis durant le mariage appartiendra aux deux conjoints (même si un seul a des revenus et paie tout). C'est la **communauté de bien réduite aux acquêts**. Il est possible, devant notaire d'établir un autre contrat : **séparation des biens** ou **communauté intégrale**. ([cfr cette page](#))
- Le mariage implique davantage [d'obligations](#) envers le conjoint : **fidélité sexuelle, secours et assistance**. "*Le devoir de secours part du principe*

que les époux doivent subvenir aux besoins de leur conjoint pour que ce dernier puisse vivre dignement. Sont concernées les questions de logement, de nourriture, d'habillement, de soins médicaux, etc. Le paiement d'une pension alimentaire ou une délégation de salaire pourra être ordonné par le tribunal de la famille si un époux ne respecte pas ce devoir de secours. La notion d'assistance n'est pas définie par la loi et recouvre une conception liée à la morale. Ici, il s'agit du comportement moral que l'on peut attendre d'une personne qui a de l'affection pour son conjoint : la soutenir en cas de maladie, de handicap ou de vieillesse, l'aider à surmonter les aléas de la vie... »

- En cas de naissance d'un enfant, le mari est automatiquement établi comme père de l'enfant. S'il y a cohabitation légale ou union libre, le cohabitant ou le concubin doit reconnaître l'enfant (il peut le faire durant la grossesse).

En résumé :

Le mariage civil protège davantage (y compris les enfants), mais comporte davantage d'obligations.

Si est choisi le régime légal de la communauté des biens (a fortiori si est choisie la communauté universelle), il amène à un plus grand partage économique.

En tout état de cause...

Un professionnel à rencontrer lorsque l'on décide de vivre en couple, d'acheter une maison, d'avoir des enfants : le notaire !

II) Aspects et enjeux spirituels : le sacrement de mariage :

Chez les catholiques (comme chez les chrétiens orthodoxes), le mariage est un sacrement. En Belgique, il faut d'abord s'être marié civilement avant de se marier religieusement.

Il n'a pas de conséquences juridiques nouvelles : sa dimension est donc spirituelle et morale (éthique).

Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Définition classique : le sacrement est un signe efficace du salut.

- Il est un *signe*, c'est-à-dire une série de paroles, de réalités matérielles et d'actes qui ont une signification symbolique. Lors du *baptême*, par exemple, le baptisé est plongé trois fois dans l'eau « au nom du Père », puis « du Fils », puis « du Saint-Esprit ». Lors d'un *mariage*, les époux s'échangent publiquement leurs consentements, puis ont leurs premières (en principe) relations sexuelles (le mariage peut être tenu pour invalide si les époux ne parviennent pas à faire l'amour ou si l'un des deux ne veut pas).
- Que signifie-t-il ? le *salut* qu'offre gratuitement Dieu à chaque humain et à l'humanité dans son ensemble. Pour les chrétiens Dieu sauve l'humanité et chaque humain, s'il l'accepte, de la mort : autant la mort physique que la mort « morale » qui amène l'être humain à un enfermement (enfer) sur lui-même s'il choisit volontairement et librement le mal. En nous mariant, nous exprimons ce « salut » : nous donnons la vie au-delà de notre mort, nous choisissons de vivre pour un autre que nous (notre mari, notre femme) et non pour nous-mêmes (nous ne choisissons pas un égoïsme qui nous enferme sur nous-mêmes).
- Signe « *efficace* » : c'est le caractère le plus profond et le plus stupéfiant du sacrement. Il n'est pas simplement signe « théorique ». Il est le signe actif : il fait ce qu'il exprime, il réalise ce qu'il signifie. En nous mariant, je suis

sauvé et mon conjoint est sauvé parce que Dieu nous donne de faire ce que Dieu fait : aimer en nous donnant à autrui.

Et donc si le mariage chrétien est un sacrement, cela veut dire qu'il est non seulement un signe du salut qu'offre gratuitement Dieu à l'humanité en s'engageant totalement et définitivement pour elle , mais in est un signe efficace de ce salut : en s'engageant totalement et définitivement dans le mariage catholique, un homme et une femme reçoive effectivement ce salut ET y contribue (pour eux, mais plus largement pour l'ensemble de l'humanité.

C'est pour cette raison théologique que le mariage chrétien est indissoluble et ouvert sur le don de la vie (la procréation) – pas seulement sur le bonheur des époux.

III) Pour aller plus loin (si vous voulez) : un texte de Blaise Pascal : [les trois ordres](#) (de grandeur)

Pour le scientifique et penseur Blaise Pascal, l'être humain peut être grand dans trois ordres de grandeur :

1. L'ordre des « corps », l'ordre « matériel »

C'est la grandeur des riches, des puissants dans la société, des sportifs, des « beaux gosses », etc.

C'est bien. Il n'y a pas à dévaloriser ce type de grandeur a priori.

Le mariage permet de « grandir » dans cet ordre de grandeur : en mettant en commun nos salaires, nos richesses, les mariés, mais aussi les cohabitants légaux et ceux qui choisissent l'union libre, sont plus « riches » matériellement.

C'est important. C'est bon.

2. L'ordre de « l'esprit », de l'intelligence

C'est la grandeur de l'intelligence, des scientifiques, des artistes, des inventeurs...

Pour Blaise Pascal, la distance entre ces deux ordres de grandeur est infinie.

La vie de couple permet aussi de grandir en intelligence : deux cerveaux font mieux qu'un et mon cerveau devient plus performant grâce à la communication avec mon conjoint.

3. L'ordre de la Charité, de « l'amour oblatif », de « l'amour qui se donne »

Dieu, contrairement à nous n'a besoin de rien. Il ne peut donc que « donner » sans attendre en retour.

Saint Jean, dans l'une de ses lettres (lisons la Bible !) écrit que Dieu est « Charité », que Dieu est « Amour ». Il emploie le mot « [Agapè](#) » qui désigne l'amour qui se donne sans avoir besoin d'autre chose en échange (mais il peut le demander : par respect et reconnaissance).

Même très pauvres, très handicapés, très laids ou très peu intelligents, nous pouvons être grands dans cette forme d'amour.

La vie de couple, et particulièrement le mariage qui, en principe, oblige à être uni toute sa vie ou toute la vie de son conjoint, permet d'être ainsi « grand » : en vivant, comme Dieu, non pour soi, mais pour un autre que soi.

Pour Blaise Pascal, qui fut physicien et mathématicien posant les bases de la réflexion sur les nombres infinis, « *la distance infinie des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité car elle est surnaturelle.* »

Les trois ordres : le texte

La distance infinie des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité car elle est surnaturelle.

Tout l'éclat des grandeurs n'a point de lustre pour les gens qui sont dans les recherches de l'esprit.

La grandeur des gens d'esprit est invisible aux rois, aux riches, aux capitaines, à tous ces grands de chair.

La grandeur de la sagesse, qui n'est nulle sinon de Dieu, est invisible aux charnels et aux gens d'esprit. Ce sont trois ordres différents de genre.

Les grands génies ont leur empire, leur éclat, leur grandeur, leur victoire et leur lustre, et n'ont nul besoin des grandeurs charnelles où elles n'ont pas de rapport. Ils sont vus, non des yeux mais des esprits. C'est assez.

Les saints ont leur empire, leur éclat, leur victoire, leur lustre et n'ont nul besoin des grandeurs charnelles ou spirituelles, où elles n'ont nul rapport, car elles n'y ajoutent ni ôtent. Ils sont vus de Dieu et des anges et non des corps ni des esprits curieux. Dieu leur suffit.

Archimède sans éclat serait en même vénération. Il n'a pas donné des batailles pour les yeux, mais il a fourni à tous les esprits ses inventions. Ô qu'il a éclaté aux esprits !

Jésus-Christ sans biens, et sans aucune production au-dehors de science, est dans son ordre de sainteté. Il n'a point donné d'inventions, il n'a point régné, mais il a été humble, patient, saint, saint, saint à Dieu, terrible aux démons, sans aucun péché. Ô qu'il est venu en grande pompe et en une prodigieuse magnificence aux yeux du cœur et qui voient la sagesse !

Il eût été inutile à Archimède de faire le prince dans ses livres de géométrie, quoiqu'il le fût.

Il eût été inutile à Notre Seigneur Jésus-Christ pour éclater dans son règne de sainteté de venir en roi, mais il y est bien venu avec l'éclat de son ordre.

Il est bien ridicule de se scandaliser de la bassesse de Jésus-Christ, comme si cette bassesse était du même ordre duquel est la grandeur qu'il venait faire paraître.

Qu'on considère cette grandeur-là dans sa vie, dans sa passion, dans son obscurité, dans sa mort, dans l'élection des siens, dans leur abandonnement, dans sa secrète résurrection et dans le reste. On la verra si grande qu'on n'aura pas sujet de se scandaliser d'une bassesse qui n'y est pas.

Mais il y en a qui ne peuvent admirer que les grandeurs charnelles comme s'il n'y en avait pas de spirituelles. Et d'autres qui n'admirent que les spirituelles comme s'il n'y en avait pas d'infiniment plus hautes dans la sagesse.

Tous les corps, le firmament, les étoiles, la terre et ses royaumes, ne valent pas le moindre des esprits. Car il connaît tout cela, et soi, et les corps rien.

Tous les corps ensemble et tous les esprits ensemble et toutes leurs productions ne valent pas le moindre mouvement de charité. Cela est d'un ordre infiniment plus élevé.

De tous les corps ensemble on ne saurait en faire réussir une petite pensée. Cela est impossible et d'un autre ordre. De tous les corps et esprits on n'en saurait tirer un mouvement de vraie charité. Cela est impossible et d'un autre ordre surnaturel.

Blaise Pascal (1623-1662)